



DOSSIER PARTENARIAT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La section Tennis de Table rassemble près de 180 joueurs et leurs familles, pour un budget de 140000 euros.



Chaque rencontre à domicile est suivie par de nombreux supporters et le repas d'après match peut parfois rassembler une centaine de personnes.

L'équipe fanion évolue en Nationale 1 (l'équivalent de la pro D2 en rugby) et se déplace dans toute la France avec deux internationaux dans ses rangs.



C'est aussi deux salariés à temps plein et une étroite collaboration avec la ville, le sport santé et adapté, le centre pénitentiaire et les écoles.

C'est encore l'organisation chaque année, au sein de l'espace François Mitterrand d'une compétition de portée nationale avec un millier de visiteurs sur le week end.



VISIBILITÉ MÉDIA



Un site internet plein d'informations (photos-vidéos)

Des articles chaque semaine dans la presse régionale

Une page Facebook réactive

MÉCÉNAT



Médecine sportive : 1600 euros

Coût net 1400 euros



Panneau mural : 1000 euros

Coût net 900 euros



Desk réparations : 700 euros

Coût net 630 euros

Une allocation : 500 euros

Coût net 450 euros



Néonnet 1ère : 250 euros

Coût net 225 euros

Retenues mensuelles



La logo sera diffusée sur toutes les communes de notre territoire et sur les sites de club (sites, prospectus, affiches, mail).

Le partenaire recevra également une médaille pour tous les joueurs et une médaille pour tous les parents au cours de chaque match.

Le partenaire disposera d'un emplacement à l'intérieur du club de 1000 m² pour et à titre expérimental, ainsi que la possibilité d'exposer ses produits.

EXEMPLE :
 Panneau mural, règlement de 1000€ à l'ordre de l'association SMET qui délivre une convention de mécénat et un document carté pour bénéficier de la réduction d'impôt de 50%, soit un coût réel de 400€ pour le mécène (avantage fiscal reportable 5 ans si besoin, plafond 0,5% du chiffre d'affaire)

DIFFÉRENCE ENTRE SPONSORING ET MÉCÉNAT :
 Extrait du Bulletin des Impôts N°86 du 05/05/2000 (article 238 bis du CGI) : « il sera considéré que l'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la mention du nom du donateur, quel que soient le support de la mention (logo, sigle...) et la forme du nom, à l'exception de tout message publicitaire »

